

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/04

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER. CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoit SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, le SDEDA a conclu une convention de délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Monsieur le Président expose que les articles R.2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient la création d'une Commission de contrôle financier chargée d'assurer le contrôle des conventions comportant des engagements financiers importants liant la collectivité à une entreprise.

Cette commission exerce un contrôle sur pièces et sur place portant notamment sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
- Le contrôle des comptes de la Délégation de service public relative à l'exploitation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) VALAUBIA.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires précitées, cette Commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend :

- d'une part, des membres de l'organe délibérant désignés ;
- d'autre part, un représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant.

Il convient, en conséquence, de procéder à la création de la Commission de contrôle financier du SDEDA ainsi qu'à la désignation de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-5 ;

Vu les statuts du SDEDA,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, la construction et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE DE CREER une Commission de contrôle financier chargée du contrôle de l'exécution financière de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique VALAUBIA.

PRECISE que la Commission est présidée par le Président du SDEDA ou son représentant.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de contrôle financier :

DESIGNE en qualité de :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick DYON
- Monsieur Loïc ADAM
- Monsieur Olivier GIRARDIN
- Monsieur Kévin POIVEZ
- Monsieur Jérémy LEBECQ

Membres suppléants :

- Monsieur André MAITROT
- Monsieur Romain KUZMA
- Monsieur Thierry BOUTRELLE
- Monsieur Bastien BLANCHOT
- Monsieur Geoffrey GAUTHIER NACRI

DESIGNE, en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Madame Joëlle GUINOT, responsable de l'antenne auboise Que Choisir Ensemble.
- Monsieur Joël AUDIGE, délégué de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aube

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:25 +0200
Ref:11304652-17058906-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.